Réponse de GDF SUEZ sur la consultation RTE sur le projet de trame-type de contrat de gestion prévisionnelle (hors PV et éolien) et le projet de révision de l'article 7.2 de la DTR relatif aux travaux sur le RPT

Ce document reprend les positions de GDF SUEZ sur la proposition de trame type de contrat de Gestion Prévisionnelle mise en consultation par RTE.

Points généraux relatifs au projet de trame type

Coordination des Interruptions des lignes secours

En plus de leur alimentation principale, un certain nombre de groupe de production dispose d'une ligne d'alimentation secours. Ces lignes permettent notamment d'alimenter les « organes vitaux » des installations de production en cas de coupure de l'alimentation principale. La coordination des interventions des lignes de secours n'est pas visée par le contrat de gestion prévisionnelle, mais a néanmoins un impact sur la sécurité et la planification des interventions sur les groupes de production (disponibilité / indisponibilité).

GDF SUEZ souhaite que le placement des interruptions sur ces lignes soit coordonné entre RTE et le producteur (Titulaire du CART), mais sans que cela passe via le process défini dans le contrat de gestion prévisionnelle.

GDF SUEZ souhaite qu'il soit possible pour RTE de placer des interruptions de la ligne secours seulement lorsque le groupe de production qu'elles « secourent » est déclaré en Indisponibilité.

La liste des groupes de production disposant d'une ligne de secours pour laquelle les interruptions doit être coordonnée avec le producteur peut être annexée aux conditions particulières.

Indisponibilité Sans Réseau

Les indisponibilités sont définies au niveau du groupe de production. La transcription d'une indisponibilité d'un groupe de production au point de connexion n'est pas directe selon les configurations de raccordement. Ainsi les impacts d'une interruptions ne sont pas toujours simple et l'indisponibilité sans réseau de l'ensemble des groupes de production raccordés n'est pas forcément la solution. Afin de faciliter la communication, GDF SUEZ propose que pour les installations de production « complexes », les correspondances « classiques » entre indisponibilité du/des groupe/s de production et possibilité d'interruption au point de connexion soient décrites pour information dans les conditions particulières.

12/09/2014

En complément du point précédent, GDF SUEZ estime qu'une interruption simultanée de l'alimentation principale et l'alimentation secours pourrait nécessiter la mise en place de moyens complémentaires pour les interventions de maintenance, prévues sur le groupe de production. Cela pourrait même amener à allonger la durée de l'arrêt initialement programmé.

Pour cela GDF SUEZ propose de modifier la définition d'une Indisponibilité Sans Réseau de la manière suivante : « Indisponibilité pendant laquelle le service d'accès au réseau n'est pas nécessaire sur l'alimentation principale ou l'alimentation secours ». Si RTE souhaite interrompre l'alimentation principale et l'alimentation secours, cela doit se faire en concertation avec le producteur comme proposé au point précédent.

Concertation des règles SI

GDF SUEZ n'est pas favorable à ce qu'un document non concerté soit engageant dans une trame type et demande la suppression du paragraphe 14.2.3.

RTE précise que le Titulaire à la signature du contrat pourrait avoir une annexe SI distincte du modèle publié dans la DTR, mais ce dernier doit s'en justifier. GDF SUEZ n'estime pas avoir à justifier les écarts entre les formats d'échange imposés aujourd'hui par le contrat en cours signé avec RTE et la proposition non discutée de RTE.

De plus RTE a indiqué en GT réfléchir à une industrialisation de son process ce qui amènerait potentiellement de nouveaux changements de format pour le titulaire. GDF SUEZ indique que tout changement SI a un coût non négligeable et que des évolutions permanentes sont préjudiciables. GDF SUEZ est ainsi contre l'obligation pour le titulaire de se conformer à l'annexe SI pour toute demande de changement.

Néanmoins, GDF SUEZ accepterai d'échanger avec RTE sur les processus futurs et la potentielle industrialisation du processus.

De plus dans le cadre d'une modification de SI, GDF SUEZ que les synergies avec la gestion de la transparence de marché soient étudiées.

Points spécifiques relatifs au projet de trame type

Afin de simplifier la relecture des remarques, GDF SUEZ a choisi de répertorier ses remarques sous la forme du tableau suivant :

Conditions Générales

§	Texte RTE	Commentaire GDF SUEZ
1 3	A cet effet, un contrat de gestion prévisionnelle est conclu entre RTE et le Titulaire, désigné par le producteur… Le Titulaire du Contrat est l'interlocuteur unique désigné par le titulaire du CART	En GT il avait été indiqué que le Titulaire serait désigné dans le CART or aucun article du CART ne permet d'effectuer une telle démarche.
2	et leurs Annexes, notamment l'Annexe SI figurant en Annexe 2 des Conditions Particulières	GDF SUEZ ne souhaite pas que l'annexe SI soit mise en avant dans les conditions général (voir remarque plus haut) Proposition de formulation : « et leurs Annexes »
4	Le Titulaire transmet à RTE des données indicatives relatives au volume de production disponible et aux prévisions de production	Le Titulaire transmet une puissance maximum disponible
5	… s'appliquent à l'ensemble des Groupes de Production et à leurs auxiliaires constitutifs des Installations de Production hors photovoltaïque et éolien directement raccordées au RPT pour lesquelles les conditions préalables définies à l'article 3 sont remplies.	Proposition de reformulation pour éviter toute confusion : « Groupes de Production et à leurs auxiliaires constitutifs des Installations de Production directement raccordées au RPT pour lesquelles les conditions préalables définies à l'article 3 sont remplies, hors Installation de Production photovoltaïque et Eolien »
6.1	Afin de simplifier les modalités opérationnelles de planification, tous les Groupes de Production raccordés à un même Point de Connexion sont rattachés à la catégorie du Groupe de Production dont la Puissance Maximale Installée est la plus grande.	Précisions : « Afin de simplifier les modalités opérationnelles de planification, tous les Groupes de Production raccordés à un même Point de Connexion, y compris les Installations de Production raccordée en décompte, sont rattachés à la catégorie du Groupe de Production dont la Puissance Maximale Installée est la plus grande. »
6.2.1	Indisponibilité Sans Réseau et Indisponibilité Avec Réseau	Les indisponibilités sont définies au niveau des groupes de production, or les interruptions sont programmées au point de connexion. Il n'y a pas de concomitance entre point de connexion et groupe de production. GDF SUEZ souhaite que les modalités de placement des interruptions pour ces installation de production soient détaillées dans les conditions particulières.
6.2.1	Les Groupes de Production à l'arrêt pour lesquels le délai nécessaire aux opérations d'injection de la puissance active maximale	Ces indisponibilités devraient être « taggées » d'une autre manière (bien qu'il existe déjà 4 états de disponibilité). Ce afin

	est supérieur à 40 Heures apparaissent en Indisponibilité dans le Planning d'Indisponibilités. Ces Indisponibilités doivent être complétées par une explication relative à la nature de l'arrêt et une indication sur le délai nécessaire aux opérations d'injection de la puissance active maximale.	que les « indisponibilités » pour lesquelles nous devons fournir un DMO soient clairement identifiables.
6.2.2		L'incrémentation des sous paragraphes est erronée.
6.3.2.1	Toute modification des Etats de Disponibilité des Groupes de Production impactant une demande d'Accord en Amont du J-1 doit faire l'objet d'une Modification Coordonnée de Planning suivant les modalités définies à l'article 10.	Proposition de reformulation : remplacer « impactant » par « requérant ou impactant ». Cela permet de couvrir les cas où la modification génère un accord
6.3.1	- lors d'une Coordination Mensuelle, seuls les Etats de Disponibilité de la Fenêtre Trimestrielle des 3 Mois qui suivent l'envoi du Planning d'Indisponibilités pluri-mensuel à RTE sont traduits en Engagements de Disponibilité ; - lors d'une Coordination Hebdomadaire, seuls les Etats de Disponibilité de la Semaine qui suit l'envoi du Planning d'Indisponibilités à RTE sont traduits en Engagements de Disponibilité.	Proposition de reformulation : remplacer « sont » par « peuvent être ». Cela permet de garder la notion que tous les états de disponibilité ne sont pas traduits en engagements (cas catégorie B par exemple)
6.4.2.1		Proposition de précision pour les Groupes de Production de Catégorie B : « RTE a la possibilité de programmer des Interruptions Synchronisée uniquement sur les périodes d'Engagement sur Indisponibilité Sans Réseau des Groupes de Production. Soit donc les Périodes de Corrélation ou les périodes où ont été conclus un Accord en Amont du J-1 »
6.4.2.2	A l'issue de cette concertation, et sous réserve que la durée des Opportunités associées au Point de Connexion soit inférieure à un seuil défini ci-dessous, RTE peut Notifier une Interruption Non Synchronisée au niveau du Point de Connexion.	Proposition de reformulation : « A l'issue de cette concertation, sous réserve que la durée des Opportunités associées au Point de Connexion soit inférieure à un seuil défini ci-dessous et dans la limite des engagements de RTE décrits à l'article 11.1, RTE peut Notifier une Interruption Non Synchronisée au niveau du Point de Connexion. » Cette formulation permet de mentionner la limite de 5 INS autorisées par le CART
6.4.2.2	Une Opportunité correspond aux Jours Ouvrés du Mois M pendant lesquels tous les Groupes de Production raccordés à un Point de Connexion figurent en Indisponibilité Sans Réseau dans le Planning de Référence	Précision : Une Opportunité correspond aux Jours Ouvrés du Mois M pendant lesquels tous les Groupes de Production raccordés à un Point de Connexion figurent en Indisponibilité

	pluri-mensuel élaboré lors de la Coordination Mensuelle du Mois M-3	Sans Réseau dans le Planning de Référence pluri-mensuel élaboré lors de la Coordination Mensuelle du Mois M-3 ou du mois M-1 pour les groupes de catégorie A
6.4.2.4	Pour rappel, RTE confirme la date, l'heure et la durée des coupures 15 Jours au moins avant le début de chaque intervention programmée, dans les conditions de la Convention d'Exploitation Conduite conclue avec le producteur.	Il n'y a aucun paragraphe relatif à ce sujet dans le projet de trame type de Convention d'Exploitation et Conduite.
7.1	Caractéristiques techniques des Groupes de Production : puissance minimale, puissance maximale, capacités de réglage	Précision : « capacité de réglage en fréquence »
7.2	Limitations des performances prévues pour la Semaine S+1 : périodes de limitation, origine des limitations (essais programmés, avaries, etc.) et valeurs des performances pendant les différentes périodes de limitation : puissance minimale, puissance maximale et capacité de réglage de chaque Groupe de Production	Précision : « capacité de réglage en fréquence »
8.2		Point à ajouter à la liste : « les Interruptions Synchronisée concomitantes aux Engagements sur Indisponibilité Sans réseau »
8.2	le décompte mensuel des Opportunités par Point de Connexion (en Jours Ouvrés), établi dans des conditions techniques qui peuvent être précisées dans les Conditions Particulières	GDF SUEZ souhaite que les opportunités ne soient calculées que sur demande de RTE en vu de placement d'une INS. Le calcul est complexe car il s'effectue au point de connexion et il n'y a pas forcément de lien simple entre indisponibilité d'un groupe et possibilité d'interrompre l'accès au réseau au point de connexion. De plus pour un grand nombre de groupe de production se calcul affichera en permanence un résultat au-delà des 5 jours. GDF SUEZ souhaite donc supprimer le texte et ajouter au paragraphe 6.2.4 : « Si cela s'avère impossible, RTE doit programmer les interventions sur les ouvrages du RPT en dehors des Engagements sur Indisponibilité Sans Réseau des Groupes de Production prévus dans le Planning de Référence. RTE demande au Titulaire le décompte des Opportunités pour le Point de Connexion considéré. Si le Titulaire peut démontrer que le quotas de 5 Opportunités est dépassé, il n'a pas l'obligation d'effectuer le décompte global. Les Interruptions Programmées liées … »
8.3		Point à ajouter à la liste : « les éventuelles Interruptions

		Synchronisées au niveau des Points de Connexion, telles que définies à l'article 6.4 »
8.4		Point à ajouter à la liste : « les Interruptions Synchronisées concomitantes aux Engagements sur Indisponibilités Sans réseau »
9.2		Point à ajouter à la liste : « les Interruptions Synchronisées concomitantes aux Engagements sur Indisponibilités Sans réseau »
9.3		Point à retirer de la liste : « les éventuelles Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, telles que définies à l'article 6.4 » Une INS ne peut pas être communiquée dans les délais de la coordination hebdomadaire
9.4		Point à ajouter à la liste : « les Interruptions Synchronisées concomitantes aux Engagements sur Indisponibilités Sans réseau »
11.1.3	Sur les 5 Journées susvisées, RTE peut convertir au moins 2 Journées en Demi-Journées. Une Journée est convertie en 2 Demi-Journées. Chaque Demi-Journée peut être placée sur un Jour différent des autres Demi-Journées. Après accord du Titulaire, RTE peut convertir jusqu'à 5 Journées en Demi-Journées.	Reprise de la formulation du CART : « Sur les 5 Journées susvisées, RTE et le Titulaire peuvent convenir de convertir entre 2 et 5 Journées en Demi-Journées. Une Journée est convertie en 2 Demi-Journées. Chaque Demi-Journée peut être placée sur un Jour différent des autres Demi-Journées. »
11.4		Ajout pour rester conforme au CART : « Dépassement de la durée prévue de l'intervention programmée »
12.2		Ajouter le cas suivant aux cas libératoire : « - ou en cas d'Evénement de Force Majeure défini à l'article 14.1 »
13	RTE s'engage à présenter, sur demande du Titulaire, un bilan annuel sur les indicateurs suivants	GDF SUEZ souhaite que le retour d'expérience soit obligatoire et propose la formulation suivante : « RTE est tenu de présenter au Titulaire un bilan annuel sur les indicateurs suivants : »
14.2.3	Modification de l'Annexe SI du Contrat	GDF SUEZ souhaite que cet article ne soit pas présent dans les conditions générale car l'annexe SI n'a pas été concertée
A. 1	Définitions d'Opportunité et de Période de Corrélation	Il faut préciser que le décompte de ces périodes se fait en jours

Conditions Particulières

§	Texte RTE	Commentaire GDF SUEZ
	Le Titulaire est l'interlocuteur unique désigné pour assurer la coordination relative à la programmation des interventions pour les Installations de Production dont la liste figure dans le CART signé le XXX par RTE et le producteur [nom du Producteur]	Si un acteur souhaite gérer via le même contrat les unités de producteur différent, cette formulation ne convient pas.
1	les Conditions Générales Version 1.0 applicables à compter du [jour/mois/an] dont le Titulaire reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions	Les conditions générales sont-elles amenées à évoluer sans qu'un nouveau contrat soit signé ?
3.3		GDF SUEZ n'estime pas avoir à justifier les delta entre un contrat signé avec RTE et une proposition de RTE.